



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

Date de convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage sur le site internet de la commune : 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix sept décembre, à 20 heures et 30 minutes le Conseil municipal de Saint-Aubin, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,
Madame Françoise BALTHAZARD, Monsieur Serge BLIN, Madame Sophie CAMPISCIANO, Adjoints au maire,
Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Monsieur Pascal AMBROISE, Madame Pascale BEAUCHENE, Madame Dominique GUILLAN, Monsieur Rémi JEANNOT, Monsieur Benoit JULIENNE, Madame Marie-France LAUNET, Monsieur Claude PREVOST, conseillers municipaux

Etaient absents excusés représentés :

Monsieur Valentin BLOT par Madame Dominique GUILLAN,
Madame Martine MONTARON par Madame Françoise BALTHAZARD
Madame Sandrine MOURET par Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ

Secrétaire de séance :

Monsieur Rémi JEANNOT

Administration :

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Pouvoirs : 3

A 20h30 le quorum étant atteint, Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire, déclare la séance ouverte.

M. Rémi JEANNOT est nommé secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- Ressources humaines :
 1. Création d'emplois non-titulaires pour l'année 2025
 2. Protection sociale complémentaire 2024-2029 – Convention de participation
Prévoyance du CIG Grande couronne
- Finances :
 3. Autorisation budgétaire spéciale : engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement sur le budget 2025 préalablement au vote du budget primitif.
- Travaux :
 4. Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour le projet de réhabilitation du terrain de basket
- Environnement
 5. Adhésion au groupement de commande de la CPS pour la fourniture et possède mobiliers de stationnement et autres équipements pour les vélos.
 6. Fonds de soutien destiné au financement de projets de développement durable de la communauté Paris-Saclay pour l'année 2024
 7. Attribution d'une subvention à l'association Terre et Cité pour la modification du drainage des champs dans le cadre du projet d'implantation de haies
- Associations :
 8. Avance subvention Saint-Aubin Séniors 2025
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application de la délégation de compétences (délibération 2020-05-27-11 du 27 mai 2020)
- Questions diverses

L'examen et l'approbation des PV des conseils du 19 novembre et 3 décembre est reporté au prochain conseil municipal

❖ Délibération :

2024-12/60

OBJET : Création d'emplois non-titulaires – Année 2025

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-3° et L332-9,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du bureau municipal en date du 03 décembre 2024

CONSIDERANT qu'en prévision des activités jeunesse nécessitant un encadrement supplémentaire, des accroissements saisonniers d'activité, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour des temps de travail inférieurs à 50 % d'un temps complet annuel

CONSIDERANT la nécessité de créer les emplois d'agent non-titulaires suivants :

Services	Emploi	Rémunération brute	Nombre de postes	Volume horaire maximum mensuel prévisionnel (par agent)	Validité
Animations-Jeunes	Agent d'animation a temps non-complet	entre le taux horaire officiel du SMIC et 17 € bruts de l'heure	5	140	du 1er janvier au 31 décembre 2025
Ecole	Agent d'animation a temps non-complet	entre le taux horaire officiel du SMIC et 17 € bruts de l'heure	2	100	du 1er janvier au 31 décembre 2025
Technique	Adjoint technique saisonnier	Entre le smic et le 3 ^{ème} échelon de l'échelle de rémunération des adjoints techniques	1	Temps complet	6 mois au cours de l'année
Administratif	Adjoint administratif	entre le taux horaire officiel du SMIC et 17 € bruts de l'heure	1	100	du 1er janvier au 31 décembre 2025

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, sans abstention

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** la création d'emplois non-titulaires tels que définis ci-dessus pour l'année 2025,
- **DIT** que ces dépenses seront prévues au Budget Primitif 2025.

2024-12/61

OBJET : Protection sociale complémentaire 2024-2029 – Convention de participation Prévoyance du CIG Grande couronne

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

La prévoyance regroupe les dispositifs destinés à compléter les prestations dues par le statut de la fonction publique ou par la sécurité sociale pour couvrir les risques, tels que notamment : le décès, l'incapacité et l'invalidité. **La prévoyance est communément appelée : maintien de salaire.**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

VU l'avis du Comité Social Territorial

VU l'avis du bureau municipal en date du 03 décembre 2024

VU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, sans abstention

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
30 € au 1^{er} janvier 2025, par mois et par agent

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

En cas d'adhésion à la convention de participation Prévoyance :

- 100 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

2024-12/62

OBJET : Autorisation budgétaire spéciale : engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement sur le budget 2025 préalablement au vote du budget primitif.
--

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-1,

VU la délibération n° 2020-05-27/11 du 27 mai 2020 donnant délégation permanente du conseil municipal au maire,

VU le budget primitif de l'année 2024 adopté le 02 avril 2024,

VU la décision modificative n° 1 en date du 10 septembre 2024

VU l'avis du bureau municipal en date du 03 décembre 2024

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité des paiements en investissement concernant les travaux à venir et les nouvelles dépenses,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025,

CONSIDÉRANT que le budget 2025 sera voté au plus tard le 15 avril 2025,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, sans abstention

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, hors restes à réaliser, et dans le respect de la délibération n° 2020-05-27/11 du 27 mai 2020,

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 2 214 069,24 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 551 017,31 € (< 25% x 2 214 069,24 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20		BUDGET 2024	25%
2031	Frais d'études	57 500,00 €	16 875,00 €
2033	Frais d'insertion	10 000,00 €	2 500,00 €
Chapitre 204		BUDGET 2024	25%
2041412	Subv. Com. GFP - Bâtiments et installations	10 000,00 €	2 500,00 €
2046	Attributions de compensation d'investissement	76 620,00 €	17 905,00 €
Chapitre 21		BUDGET 2024	25%
2117	Bois et forêts	90 100,00 €	22 525,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	4 800,00 €	1 200,00 €
21316	Constructions équipements du cimetière	15 000,00 €	3 750,00 €
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics	45 000,00 €	11 250,00 €
2152	Installations de voirie	10 000,00 €	2 500,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	500,00 €	125,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 500,00 €	875,00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 000,00 €	1 250,00 €
21828	Autres matériels de transport	82 000,00€	20 500,00€
21838	Autre matériel informatique	5 300,00 €	1 325,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	560,00 €	140,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	11 000,00 €	2 750,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	42 200,00 €	10 550,00€
Chapitre 23		BUDGET 2024	25 %
2313	Constructions (en cours)	442 000,00 €	110 500,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 297 989,24 €	324 497,31 €

➤ **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

➤ **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2025.

2024-12/63

OBJET : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour le projet de réhabilitation du terrain de basket

Rapporteur : Serge BLIN

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT le projet de la Commune de réhabiliter le terrain de basket 3 x 3, dont l'état nécessite une réfection complète, dont l'estimation des travaux est de 9 200 € HT soit 11 040 € TTC

CONSIDERANT la volonté de la Commune de solliciter auprès de la Région, une subvention, au taux le plus élevé possible, au titre des différents dispositifs régionaux,

VU le budget communal

VU le bureau municipal du 03 décembre 2024

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, sans abstention

- **SOLLICITE** l'aide financière de la Région Ile de France dans le cadre du Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens, pour le projet de réhabilitation de l'équipement sportif de proximité du terrain de Basket 3x3, à hauteur de 50 % du montant HT estimatif des travaux, soit 4 600 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande
- **ENGAGE** la commune à réaliser ces travaux sous maîtrise d'ouvrage communale
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2024.

2024-12/64

OBJET : Adhésion au groupement de commande de la CPS pour la fourniture et pose de mobiliers de stationnement et autres équipements pour les vélos.

Rapporteur : Françoise BALTHAZARD

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay a initié depuis 2018 une démarche de mutualisation des achats au sein du territoire.

Dans ce contexte, la communauté d'agglomération souhaite renouveler le groupement de commandes pour la fourniture et pose de mobiliers de stationnement et autres équipements pour les vélos.

La commune de Saint-Aubin projette de pérenniser les mobilités douces sur la commune et faciliter ainsi le stationnement des deux roues par l'installation de mobiliers et équipements adaptés.

L'adhésion au groupement de commande proposé par l'agglomération Paris-Saclay permet

- une plus grande souplesse dans l'intégration du groupement : les communes pourront intégrer le groupement de commandes avant la notification et lors des reconductions annuelles,
- une simplification de la gestion de la procédure : la Communauté d'agglomération Paris-Saclay aura mandat pour la signature du marché à la différence de l'ancienne convention. Ce fonctionnement permettra de réduire le délai de traitement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et pose de mobiliers de stationnement et autres équipements pour les vélos.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et pose de mobiliers de stationnement et autres équipements pour les vélos,

CONSIDERANT l'engagement partagé du territoire de l'agglomération de faire émerger une politique permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à la mutualisation,

CONSIDERANT l'intérêt de créer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et les communes du territoire pour la fourniture et pose de mobiliers de stationnement et autres équipements pour les vélos,

CONSIDERANT les projets d'aménagement d'aires de stationnement vélo de la commune de Saint-Aubin.

Entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, sans abstention

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et pose de mobiliers de stationnement et autres équipements pour les vélos.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire y compris les avenants.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

OBJET : Fonds de soutien destiné au financement de projets de développement durable de la communauté Paris-Saclay pour l'année 2024

Rapporteur : Françoise BALHAZARD

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la politique de la commune liée au développement durable et plus particulièrement à la protection de la biodiversité et à la sensibilisation du grand public aux actions de préservation de l'environnement,

CONSIDERANT la reconduction par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay de son « fonds de soutien destiné au financement de projets de Développement Durable » pour l'année 2024 au titre de la restauration des habitats écologiques,

CONSIDERANT l'éligibilité du projet de renaturation d'une friche abandonnée depuis, dans le cadre de plantation d'une haie et d'un verger le long de la route de la commanderie, en partenariat avec Terre et Cité (coût prévisionnel estimé à 26 381,10 € HT),

Entendu l'exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de reporter la présente délibération.

Monsieur Benoit JULIENNE fait part de sa réticence à financer par des fonds publics un montant important (31 657€ ttc) de travaux sur la friche abandonnée, alors que cette friche se situe sur un terrain privé. Il souhaite par ailleurs que, comme c'est la pratique habituelle, les projets soient présentés en bureau municipal avec des documents de type word ou powerpoint, étudiés et discutés ensuite avec un délai suffisant avant une mise aux voix en conseil municipal.

Madame Dominique GUILLAN fait part de son inquiétude concernant la suppression de la butte qui abrite une faune avicole et propose de contacter la LPO pour étudier l'impact et les solutions à y apporter.

Le sujet n'ayant pas été suffisamment étudié en bureau municipal, il est décidé par le conseil municipal qu'une présentation serait éventuellement faite par Mme Balthazard, lors de la prochaine réunion de celui-ci, et que le vote de cette délibération est donc reporté.

2024-12/65

OBJET : Subvention d'équipement relatif au programme de plantations de haies par l'association Terre et Cité.
--

Rapporteur : Françoise BALTHAZARD

L'association Terre & Cité œuvre à la transition écologique du Plateau de Saclay et à la préservation de ses terres agricoles. Un des projets phares de l'association est de planter des haies, en vue de créer des continuités écologiques et d'améliorer l'état de la biodiversité locale. Terre & Cité accompagne les agriculteurs à chaque étape du chantier, et prend en charge la majeure partie du travail que cela représente.

L'agricultrice Madame Catherine TRUBUIL, exploitant les terres des consorts DELAYGUES, souhaite planter sur les terres qu'elle exploite à Saint Aubin, à la fois pour créer une séparation entre les parcelles et les maisons des riverains, mais aussi avoir un impact positif sur la biodiversité et créer des bordures de chemins arborés.

Les travaux de plantation sont couverts par les financeurs Terre et Cité, La communauté Paris Saclay et l'agriculteur. Cependant, ce programme nécessite aussi une reprise de drains pour un cout total

approximatif de 74 000 €. Terre et cité sollicite un co-financement de ces travaux d'environ 7 400 € (soit 10 %) par la commune de Saint-Aubin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation du programme de plantation de haies par l'association Terre & cité en date du 4 octobre 2024

VU le Bureau municipal en date du 08 octobre 2024,

CONSIDERANT l'intérêt de ce programme pour la préservation de la biodiversité, la valorisation des terres agricoles et la préservation des habitations du village,

Entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, sans abstention

- **DÉCIDE** de s'associer l'Association Terre & Cité pour la réalisation du programme de plantation des haies sur les terres agricoles pour une somme de 7 400 € soit 10 % du budget prévisionnel.
- **DIT** que la dépense en découlant sera imputée au budget 2024

OBJET : Subvention Saint-Aubin Séniors 2025 – avance séjour
--

Monsieur Benoit JULIENNE fait remarquer que la délibération proposée porte sur une dépense de 2025, alors que le budget 2025 n'a pas été voté. Ce n'est donc pas possible. Il suggère que, comme cela a d'ailleurs été pratiqué fin 2023 pour le même motif d'acompte à verser sur coût du voyage SAS de l'année ultérieure, que cette subvention à SAS soit attribuée sur 2024. Le montant résiduel du budget 2024 étant insuffisant sur l'article concerné, il propose donc qu'une décision modificative (DM) soit votée, pour augmenter le budget disponible.

Compte tenu de l'urgence, celle-ci est rédigée immédiatement et présentée au vote.

Il est par ailleurs suggéré qu'à l'avenir cette question soit mieux anticipée lors du vote des budgets, pour permettre en fin d'année de verser d'un complément de subvention à SAS, pour ses acomptes sur coût des voyages.

2024-12/66

OBJET : Décision modificative N°2- Budget de l'année 2024 de la commune
--

Rapporteur : Monsieur Pierre-Alexandre MOURET

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget primitif de l'année 2024 de la commune,



CONSIDERANT. La demande de l'association Saint-Aubin Séniors d'un versement anticipé de la subvention sur le voyage qu'elle organise au printemps 2025, rapporté par la délibération 2023-12/68 du 17 décembre 2024

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, sans abstention

- **AUTORISE**, en respectant l'équilibre du budget primitif 2024, la décision modificative n°2 suivante, selon le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépense Augmentation de crédit	Recette Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT		
<i>D – 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé</i>	25 000,00 €	
Total D 65 – Autres charges de gestion courantes	25 000,00 €	
<i>R – 74833 - Etat – Compensation au titre des exonérations de TF</i>		25 000,00 €
Total R 74 Dotations et participations		25 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	25 000 ,00 € €	25 000,00 €

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

2024-12/67

OBJET : Subvention Saint-Aubin Séniors 2025 – avance séjour

Rapporteur : Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ

Présentation :

L'association SAS organise son voyage 2025 qui se déroulera du 14 au 21 mai prochain. Afin de pouvoir régler le voyageur, SAS sollicite la municipalité pour recevoir courant janvier 2025 une avance de subvention basée sur la quote-part communale conformément à la délibération n°2023-06-27-05 a fixé le taux de subvention pour 2024 à 30% pour les Saint-Aubinois, ce taux n'ayant pas fait l'objet de changement en 2024.

Pour ce voyage en Italie, 45 Saint-Aubinois sont inscrits pour un coût total du voyage estimé à 74 130 €, la participation communale est de 22 239 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de soutien entre la commune et Saint-Aubin Séniors,

VU la demande de l'association Saint-Aubin Séniors d'un versement anticipé de la subvention sur le voyage qu'elle organise au printemps 2025,

VU les délibérations n° 2023-06-27-05 et 2023-06-27-06

Entendu l'exposé de Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ rapporteur, qui ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, sans abstention

- **DECIDE** de verser, un acompte de 22 239,00€ correspondant au montant de la participation communale pour ce voyage à l'association Saint-Aubin Seniors (SAS) pour la réservation de celui-ci avant le vote du budget 2025.
- **DIT** que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2024.

Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ présente l'actualité relative à la catastrophe naturelle subie par Mayotte à la suite du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île le 14 décembre dernier.

Compte tenu des dégâts et des besoins imminents des populations, il propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle pour l'entraide auprès de la Croix Rouge Française de Mayotte .

2024-12/68

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'Association La Croix Rouge Française de Mayotte à destination de la population sinistrée suite aux évènements climatiques du 14 décembre 2024

Rapporteur : Zaïme ALI-BELHADJ

Le département français de Mayotte a été affecté le 14 décembre par un cyclone dévastateur. Cet évènement majeur a détruit habitations et infrastructures sur la totalité de l'île. Tout est à reconstruire. Et il s'agit dans l'urgence de permettre aux équipes spécialisées de répondre aux premières demandes vitales.

Dans ce contexte exceptionnel et particulier, la commune souhaite participer aux aides nécessaires pour soutenir les habitants, les entreprises, les agriculteurs et l'ensemble des communes touchées.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contexte actuel de cette catastrophe qui touchent Mayotte dans sa globalité, conscient de la nécessité de favoriser les premiers secours pour le déblaiement et la mise en sécurité des habitants.

CONSIDERANT le nombre de particuliers, entreprises et collectivités affectés et l'ampleur des dommages survenus du fait du passage du cyclone CHIDO, le 14 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, sans abstention

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 7 000 € à l'association la Croix Rouge Française de Mayotte.



Il est précisé que l'aide octroyée représente un montant de 9,87 euros par habitant (sur la base d'une population Saint-Aubinoise estimée à 709 habitants).

- DIT que la dépense en découlant sera imputée au budget 2024

Décision du Maire :

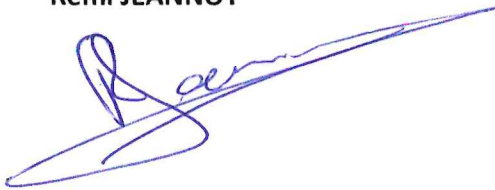
Aucune décision du maire à présenter au conseil municipal.

Questions diverses :

Fin du conseil à 21h31

Prochain Conseil municipal le 04 février 2025 à 20h30.

Le secrétaire de séance
Rémi JEANNOT



Le Maire
Pierre-Alexandre MOURET

